



Québec, le 4 août 2026



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2026-07-17-014

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 17 juillet dernier concernant les rapports d'inspection et d'infraction général ainsi que les photos lors des visites ayant mené aux jugements de l'entreprises 9417-4299 Québec Inc.

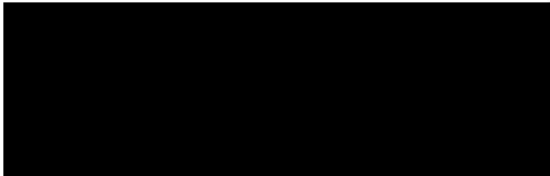
À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-jointes les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans les documents qui vous sont transmis, je vous informe que certains renseignements ont été caviardés en application des articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès. En effet, ces dispositions ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Marie-Josée Langlois, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418-380-2136 ou par courrier électronique à accsinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



David Dubé

Substitut à la Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(Chapitre A-2.1)

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 59

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Établissement # 124264

TIRAMISU
989 Boulevard Saint-Laurent
Montréal, Québec
H2Z 1J4

Exploitant : 9417-4299 QUEBEC INC.
Dossier : 2736741-0001

ÉVALUATION DE LA CHARGE DE RISQUE

Charge de risque précédente : **Élevé**

Charge de risque actuelle : **Moyen élevé**

Avis: Cette évaluation est une appréciation des conditions dans cet établissement au moment de cette inspection. L'exploitant est responsable en tout temps du contrôle des risques reliés à ses opérations.

Loi sur les produits alimentaires (P-29)

Les situations marquées d'un astérisque (*) **sont prioritaires** et représentent un **risque supérieur pour la santé** des consommateurs. Veuillez **sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.**

SÉCURITÉ DES ALIMENTS

No	Règle(s)	Constatations de non-conformités et actions exécutées
1	Le lieu ou le véhicule doit être exempt de contaminants, de polluants, de toute espèce d'animaux y compris les insectes et les rongeurs ou de leurs excréments.	■ Présence d'excréments de rongeurs sur le plancher sous les étagères à l'arrière, derrière la machine à glace et derrière le four à pizza. ■ Présence d'excréments de rongeurs sur le plancher dans la salle à manger et sous le bar. ■ Présence d'une souris dans une trappe sous le bar.
2	Recouvrir les aliments lors de leur entreposage de façon à les protéger de toutes sources de contamination.	■ Une plaque de tiramisu et des coupes de mousse ne sont pas recouvertes lors de l'entreposage dans le réfrigérateur.
3	S'assurer que tout local, toute aire ou véhicule utilisé pour la préparation des aliments dispose d'un évier accessible et fonctionnel pour le lavage des mains, d'une eau potable, chaude et froide, de distributeurs de savon liquide ou en poudre et de serviettes individuelles jetables et que ce local, cette aire ou ce véhicule est muni d'un système de récupération ou d'évacuation des eaux usées.	■ Installation pour le lavage des mains incomplète: - Absence de savon et de papier dans les distributeurs de la section cuisine arrière. - Absence de papier dans le distributeur de la section pizza. Action prise : Le distributeur de savon a été rempli.
4	Les personnes affectées à la préparation des produits, au lavage ou au nettoyage du matériel et de l'équipement ne doivent pas porter du vernis à ongles, de montres, de bagues, de boucles d'oreilles ou d'autres bijoux.	■ L'employé affecté à la préparation d'aliments portait des bijoux(montre).
5	Les personnes affectées à la préparation des produits, au lavage ou au nettoyage du matériel et de l'équipement doivent s'abstenir de consommer des aliments dans les locaux, aires ou véhicules utilisés pour la préparation des produits, le lavage ou le nettoyage du matériel et de l'équipement.	■ Un employé mangeait un morceau de tiramisu dans l'aire de préparation des aliments.
6	Garder propres les lieux, l'équipement, le matériel et les ustensiles servant à la préparation, au conditionnement, à l'entreposage, au transport, à l'étiquetage et à la distribution des produits.	■ Il y a une accumulation de saleté sur la porte et la poignée de la chambre froide. ■ Les tablettes grillagées des étagères de la chambre froide sont sales. ■ La grille de ventilation de la chambre froide est poussiéreuse. ■ Il y a une accumulation de résidus et de déchets sur le plancher sous les équipements de la cuisine et sous le bar.

7	Les surfaces du matériel, de l'équipement, des ustensiles et des contenants qui entrent en contact direct avec les produits doivent être faites d'un matériau qui ne peut être corrodé, résistant aux opérations de lavage, de nettoyage ou de désinfection, non toxique et non en état ou en voie de putréfaction, non absorbant et imperméable, inaltérable par les produits et fabriqué de façon à ne pas altérer les produits. Ces surfaces doivent être exemptes de particules détachables et de fissures.	■ Plusieurs spatules sont ébréchées, il manque des morceaux de plastique. ■ Les planches à découper en plastique de couleur sont fissurées.
---	---	--

AUTRES REMARQUES		
No	Règle(s)	Constatations de non-conformités et actions exécutées
1	Les personnes affectées à la préparation des produits, au lavage ou au nettoyage du matériel et de l'équipement doivent porter un bonnet ou une résille propre qui recouvre entièrement les cheveux et porter un couvre-barbe propre qui recouvre entièrement la barbe.	■ Un employé affecté à la préparation des aliments ne portait pas de couvre-barbe.

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 928870	
EN VERTU DE LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES (L.R.Q., C. P-29)	Amende
EN VERTU DU RÈGLEMENT OU DE L'ORDONNANCE	
Loi P-29, r.1, art. 2.1.2, al. 1 Vermine, animaux, contaminants, polluants ■ Une poursuite judiciaire sera recommandée.	1,000\$ à 30,000\$
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ARTICLES PRÉCÉDENTS	
Loi P-29, r.1, art. 2.1.2, al. 1 Vermine, animaux, contaminants, polluants Le lieu ou le véhicule doit être exempt de contaminants, de polluants, de toute espèce d'animaux y compris les insectes et les rongeurs ou de leurs excréments.	
Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la loi, du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, la Ville de Montréal prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.	

NOTES
Des photos ont été prises.
La compagnie 9417-4299 QUEBEC INC. était inscrite au registre des entreprises et était en vigueur. Le permis du MAPAQ était en vigueur et affiché.
Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire! Pour en savoir plus visitez le www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils .
Le rapport d'inspection a été remis à Mme Marilou Savoie.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur : Pierre-Alexandre Caron

Adresse : 827, boul. Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Téléphone: 514 280-4300
Télécopieur: 514 280-4318

Courriel: pierre-alexandre.caron@montreal.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport.



Signature

Pour toute information concernant la Division de l'inspection des aliments de la Ville de Montréal, consultez notre site internet à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/inspectiondesaliments ou contactez-nous au numéro de téléphone 514 280-4300.

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 310-583 943 Référence n° 10528	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre - Carine Baptiste			
A DÉFENDEUR			
Nom, prénom ou personne morale (en majuscules) 9417-4299 QUEBEC INC.		Date de naissance Année Mois Jour ☐ Femme ☐ Homme	
Adresse (n°, rue, app., ville, province)Code postal 989 Boul. Saint-Laurent Montréal, Québec, H2Z 1J4			
Téléphone (résidence) 514 657-5296		Téléphone (travail) Occupation de la personne ou activité de l'entreprise Restauration	
B INFRACTION			
Date et heure de l'infraction Année Mois Jour Heure 2025-03-27 13:30		☐ Loi sur les produits alimentaires Article ☒ Règlement sur les aliments Article 2.1.2	
Description de l'infraction En ayant exploité un lieu visé à l'article 2.1.1. qui n'est pas exempt de rongeurs ou de leurs excréments.			
C LIEU DE L'INFRACTION			
Endroit RESTAURANT TIRAMISU			
Adresse (n°, rue, app., ville, province) 989 Boul. Saint-Laurent Montréal, Québec, H2Z 1J4		District judiciaire Montréal	
Description des lieux (ou du bâtiment) Restaurant		N° établissement 124264	
D CHOSES SAISIES, DOCUMENTS OU ÉVÉNEMENTS CONNEXES			
☒ Avis d'infraction ☐ Rapport d'analyse ☐ Autre ☒ Rapport d'inspection ☒ Photographies			
E FAITS ET GESTES PERTINENTS			
Le défendeur exploitait un établissement ☒ un véhicule ☐			
Je me suis présenté, le 27 mars 2025 à 13h30, au restaurant Tiramisu situé au 989 Boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, pour une inspection. Lors de mon arrivée, la porte principale était débarrée et le restaurant était ouvert. Je me suis présenté à la personne responsable Mme Marilou Savoie et je me suis identifié en montrant mes cartes d'inspecteur. Lors de l'inspection, le restaurant Tiramisu était ouvert et en opération. Il y avait deux clients assis dans la salle à manger, ils terminaient de consommer leur repas et ils ont payé leurs factures avant de quitter les lieux. Dans la cuisine, il y avait 2 employés. Un cuisinier fouettait de la crème au malaxeur et un autre coupait des champignons. ☒ Suite sur autre page			
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☐ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ F	
☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi		☐ Agent de la paix ou ☐ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) CARON PIERRE-ALEXANDRE		Nom et prénom (en majuscules)	
Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2025-03-27	Matricule	Année Mois Jour
Signature [REDACTED]		Signature	

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 310-583943 Référence n° 10528	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre et Carine Baptiste			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
☒ Suite de E			
La compagnie 9417-4299 QUEBEC INC. était enregistrée au Registraire des entreprises du Canada et son statut était actif. Le permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec #2736741-0001-01 était affiché sur un meuble à l'entrée et il était en vigueur jusqu'au 10 novembre 2025 (photo 1). Le Restaurant Tiramisu était constitué d'une section café à l'avant en entrant, d'une salle à manger de 100 places et d'un bar. La cuisine était ouverte sur la salle à manger. En entrant dans le restaurant, il y avait à droite une cuisine en forme de L avec la section où la pizza était préparée. Vers le fond de cette section sous la hotte se trouvait la section où les pâtes étaient préparées. À l'arrière, derrière le mur de la salle à manger se trouvait la section des serveurs et la cuisine de préparation des entrées. Au fond à gauche se trouvait le lave-vaisselle et la plonge. Derrière la lave-vaisselle se trouvait la chambre froide et la section d'entreposage des denrées sèches. SECTION CUISINE: J'ai débuté ma visite dans la cuisine à l'arrière. Je me suis dirigé vers l'évier pour me laver les mains. En regardant la malaxeur à côté de l'évier, j'ai aperçu des crottes de souris sur la fiche électrique (photo 2). Sur le plancher derrière le malaxeur, il y avait des excréments (photo 3). Face au malaxeur, en retirant les huches de farine, j'ai aperçu une accumulation d'excréments noirs de souris (photo 4). En continuant mon inspection vers les étagères d'entreposage des denrées sèches au fond de la cuisine, j'ai constaté qu'il y avait sur le plancher, dans le coin du mur, un amas d'excréments (photo 5). Un peu plus loin, près d'une trappe à souris, il y avait des excréments (photo 6). Dans la cuisine à l'arrière, il y avait des excréments visibles sur une boîte électrique (photo 7). Sous les étagères à côté du four, il y avait des excréments de souris (photo 8 et 9). Dans le coin derrière la machine à glace, il y avait présence d'excréments de rongeurs (photo 10 et 11). Sur la plancher de la cuisine à l'avant, il y avait des excréments près d'une trappe (photo 12). Derrière le four à pizza, sur le plancher, il y avait un amas d'excréments (photo 13). Sur la structure métallique du four à pizza, il y avait des traces de crottes de souris (photo 14). Près de la brosse pour nettoyer le four, sur le plancher, il y avait des excréments (photo 15). Sous une table de travail dans la cuisine, il y avait des excréments sur le plancher (photo 16). SECTION SERVICE: Près de la porte de la cuisine, derrière l'étagère contenant les sirops pour les liqueurs, il y avait plusieurs crottes de souris (photo 17). En bougeant un chariot, j'ai aperçu parmi les rebuts des excréments noirs (photo 18). SALLE À MANGER: En continuant ma visite dans la salle à manger j'ai constaté la présence d'excréments entre une colonne et un haut parleur (photo 19). Derrière le haut-parleur, il y avait une trappe et une accumulation d'excréments (photo 20). ☒ Suite sur autre page			
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☐ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ F	
☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi		☐ Agent de la paix ou ☐ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) CARON PIERRE-ALEXANDRE		Nom et prénom (en majuscules)	
Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2025-03-27	Matricule	Année Mois Jour
Signature [REDACTED]		Signature	

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 310-583 943 Référence n° 10528	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre et Carine Baptiste			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
☒ Suite de E			
SECTION BAR: Sous les réfrigérateurs du bar, il y avait une trappe où j'ai pu voir une souris à l'intérieur (photo 21). Sous un autre réfrigérateur au bar, il y avait des excréments noirs de souris sur le plancher (photo 22).			
F DONNÉES SUR DIVERS PERMIS ☒ OU AUCUN PERMIS AFFICHÉ ☐			
	(a)	(b)	(c)
Nature du permis :	M.A.P.A.Q. Permis de restaurateur (photo 1)		
N° permis :	2736741-0001-01		
Émis à (exploitant) :	9417-4299 QUEBEC INC.		
Date de délivrance :	2024-11-11		
Date d'expiration :	2025-11-10		
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☐ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ F	
☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi		☐ Agent de la paix ou ☐ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) CARON PIERRE-ALEXANDRE		Nom et prénom (en majuscules)	
Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2025-03-27	Matricule	Année Mois Jour
Signature [REDACTED]		Signature	

TIRAMISU
9417-4299 QUEBEC INC.
989 Boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J4
INSP: Pierre-Alexandre Caron

10528
Établissement: 124264
Article 2.1.2.
Photos prises le 2025-03-27

Photo #1

Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec

PERMIS 2736741-0001-01

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29, a. 9, 1er al., par. m ou n)

Nature **RESTAURATEUR**

Catégorie **PRÉPARATION GÉNÉRALE SANS BUFFET** Nombre d'unités de maintien chaud ou froid **0**

Période **2024-11-11 au 2025-11-10**

Lieu ou véhicule exploité
9417-4299 QUEBEC INC.
989, SAINT-LAURENT
MONTREAL, (Qc)
H2Z 1J4

Exploitant **9417-4299 QUEBEC INC.**

Tél. : 1 800 463-6210

Permis alimentaires
200, chemin Sainte-Foy, 11e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

André Lamontagne
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation



Photo #2

Photo #3



Photo #4

Photo #5



Photo #6

Photo #7



Photo #8

Photo #9



Photo #10

Photo #11



Photo #12

Photo #13

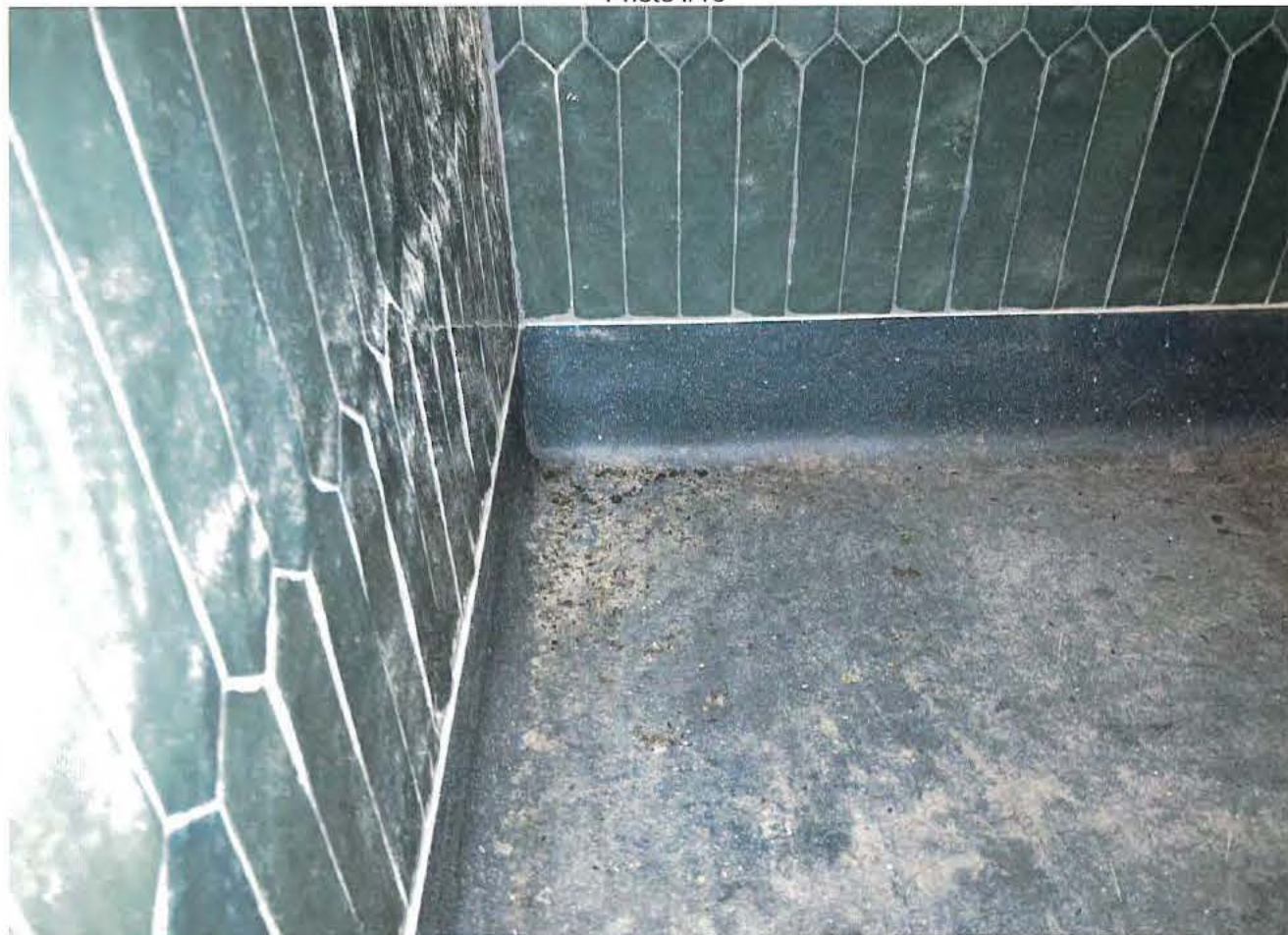


Photo #14

Photo #15



Photo #16

Photo #17



Photo #18

Photo #19



Photo #20

Photo #21



Photo #22

Établissement # 124264

TIRAMISU
989 Boulevard Saint-Laurent
Montréal, Québec
H2Z 1J4

Exploitant : 9417-4299 QUEBEC INC.
Dossier : 2736741-0001

ÉVALUATION DE LA CHARGE DE RISQUE	
Charge de risque précédente : Moyen	Charge de risque actuelle : Élevé
Avis: Cette évaluation est une appréciation des conditions dans cet établissement au moment de cette inspection. L'exploitant est responsable en tout temps du contrôle des risques reliés à ses opérations.	

Loi sur les produits alimentaires (P-29)
Les situations marquées d'un astérisque (*) **sont prioritaires** et représentent un **risque supérieur pour la santé** des consommateurs. Veuillez **sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.**

SÉCURITÉ DES ALIMENTS		
No	Règle(s)	Constatations de non-conformités et actions exécutées
1 *	Le produit altérable à la chaleur à l'exception des fruits et légumes frais entiers doit être refroidi sans retard et maintenu constamment à une température interne et ambiante ne dépassant pas 4C jusqu'à sa livraison au consommateur.	■ Les aliments ne sont pas en contact direct avec la glace. Également, plusieurs aliments maintenu à la température pièce (26.3C). Voici la température interne des aliments : - sauce béchamel : 17.1C - sauce bolonaise : 12.7C Action prise : Aliments déplacés vers une installation conforme.
2 *	Le lieu ou le véhicule doit être exempt de contaminants, de polluants, de toute espèce d'animaux y compris les insectes et les rongeurs ou de leurs excréments.	■ Présence d'excréments de souris à divers endroits : - sur les couvercles des contenants d'aliments - tablette basse à proximité du bras mélangeur - tablette d'entreposage à proximité des bols métalliques - tablette d'entreposage à proximité des poêlons/ chaudrons - plancher - sur une boîte de papier d'aluminium. - sur la base du pied du mélangeur non utilisé. Aucun aliment rongé Action prise : Suspension momentanée des opérations afin que l'exploitant puisse nettoyer et assainir les surfaces et les équipements contaminées.
3	L'établissement doit être exempt de vermine et de leurs excréments. Nous vous recommandons de communiquer avec une compagnie d'extermination, protéger les aliments et contenants alimentaires, nettoyer et désinfecter les surfaces alimentaires quotidiennement avant de débuter vos opérations, boucher les trous dans les murs, bloquer tous les accès et faire le nécessaire afin de corriger la situation.	■ Veuillez suivre ces recommandations.
4	Les personnes affectées à la préparation des produits, au lavage ou au nettoyage du matériel et de l'équipement ne doivent pas porter du vernis à ongles, de montres, de bagues, de boudes d'oreilles ou d'autres bijoux.	■ Les employés affectés à la préparation d'aliments portait des bijoux (boucles d'oreilles et montre).
5	Les surfaces du matériel, de l'équipement, des ustensiles et des contenants qui entrent en contact direct avec les produits doivent être faites d'un matériau qui ne peut être corrodé, résistant aux opérations de lavage, de nettoyage ou de désinfection, non toxique et non en état ou en voie de putréfaction, non absorbant et imperméable, inaltérable par les produits et fabriqué de façon à ne pas altérer les produits. Ces surfaces doivent être exemptes de particules détachables et de fissures.	■ Planches à découper fissurées et usées.

AUTRES REMARQUES		
No	Règle(s)	Constatations de non-conformités et actions exécutées
1	Le titulaire d'un permis doit l'afficher dans l'établissement, la conserverie, le lieu ou le véhicule à un endroit où il peut facilement être vu du public.	■ Permis du MAPAQ en vigueur non affiché.
2	Les personnes affectées à la préparation des produits, au lavage ou au nettoyage du matériel et de l'équipement doivent porter un bonnet ou une résille propre qui recouvre entièrement les cheveux et porter un couvre-barbe propre qui recouvre entièrement la barbe.	■ Un employé affecté à la préparation des aliments ne portait pas de couvre-barbe.

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 916568	
EN VERTU DE LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES (L.R.Q., C. P-29)	Amende
EN VERTU DU RÈGLEMENT OU DE L'ORDONNANCE	
Loi P-29, r.1, art. 1.4.1, al. 2 Température de conservation, produits altérables à la chaleur	1,000\$ à 30,000\$
Loi P-29, r.1, art. 2.1.2, al. 1 Vermine, animaux, contaminants, polluants ■ Une poursuite judiciaire sera recommandée.	1,000\$ à 30,000\$
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ARTICLES PRÉCÉDENTS Loi P-29, r.1, art. 1.4.1, al. 2 Température de conservation, produits altérables à la chaleur Le produit altérable à la chaleur à l'exception des fruits et légumes frais entiers doit être refroidi sans retard et maintenu constamment à une température interne et ambiante ne dépassant pas 4C jusqu'à sa livraison au consommateur, sauf pendant le temps requis pour l'application d'un procédé de fabrication ou d'un traitement reconnu en industrie alimentaire et qui exige une plus haute température. Loi P-29, r.1, art. 2.1.2, al. 1 Vermine, animaux, contaminants, polluants Le lieu ou le véhicule doit être exempt de contaminants, de polluants, de toute espèce d'animaux y compris les insectes et les rongeurs ou de leurs excréments. Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la loi, du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, la Ville de Montréal prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.	

NOTES
Des photos sont prises Restaurant ouvert et en opération 8 Clients attablés Deux employés en train des préparer des aliments dans la cuisine, 1 seueur 1 chef nous a accompagner Selon REQ la compagnie est immatriculé et en vigueur Aagissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire! Pour en savoir plus visitez le www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils .

Le rapport d'inspection a été remis à David Bernard.
--

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur : Souheil Sahli

Adresse : 827, boul. Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Téléphone: 514 280-4300
Télécopieur: 514 280-4318

Courriel: souheil.sahli@montreal.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport.



Signature

ACCOMPAGNATEUR(S)

Jessica Tran, Inspecteur

Pour toute information concernant la Division de l'inspection des aliments de la Ville de Montréal, consultez notre site internet à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/inspectiondesaliments ou contactez-nous au numéro de téléphone 514 280-4300.

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 310-575521 Référence n° 10061	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre - Carine Baptiste			
A DÉFENDEUR			
Nom, prénom ou personne morale (en majuscules) 9417-4299 QUEBEC INC.		Date de naissance Année Mois Jour ☐ Femme ☐ Homme	
Adresse (n°, rue, app., ville, province)Code postal 989 Boulevard Saint-Laurent Montréal, Québec H2Z 1J4			
Téléphone (résidence)		Téléphone (travail) 514 657-5296	
Occupation de la personne ou activité de l'entreprise Restaurateur			
B INFRACTION			
Date et heure de l'infraction Année Mois Jour Heure 2024-07-15 14:25		☐ Loi sur les produits alimentaires Article ☒ Règlement sur les aliments Article 2.1.2	
Description de l'infraction En ayant exploité un lieu visé à l'article 2.1.1 qui n'est pas exempt de rongeurs ou de leurs excréments			
C LIEU DE L'INFRACTION			
Endroit TIRAMISU			
Adresse (n°, rue, app., ville, province) 989 Boulevard Saint-Laurent Montréal, Québec H2Z 1J4		District judiciaire Montréal	
Description des lieux (ou du bâtiment) Restaurant avec places assises		N° établissement 124264	
D CHOSES SAISIES, DOCUMENTS OU ÉVÉNEMENTS CONNEXES			
☒ Avis d'infraction ☒ Rapport d'inspection ☐ Rapport d'analyse ☒ Photographies ☐ Autre			
E FAITS ET GESTES PERTINENTS			
Le défendeur exploitait un établissement ☒ un véhicule ☐			
Je me suis présenté à l'établissement en compagnie de ma collègue JESSICA TRAN pour faire une inspection. Lors de la visite, le restaurant était ouvert et en opération, la porte était débarrée, deux employés en train de préparer des aliments dans la cuisine, un serveur se trouvait à l'intérieur. Au cours de la visite, huit clients sont attablés. Monsieur David Bernard chef cuisinier nous a accompagné lors de la visite et c'est à lui que le rapport d'inspection a été remis et expliqué. Le permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec adressé à l'exploitant 9417-4299 QUEBEC INC, n'était pas affiché. Selon le Registraire des entreprises du Québec, la compagnie était immatriculé et en vigueur. Une copie conforme du permis en vigueur a été demandée au MAPAQ. ☒ Suite sur autre page			
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F	
☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi		☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) SAHLI, SOUHEIL		Nom et prénom (en majuscules) TRAN, JESSICA	
Matricule [REDACTED]		Matricule [REDACTED]	
Année Mois Jour 2024-07-31		Année Mois Jour 2024-07-31	
Signature [REDACTED]		Signature [REDACTED]	

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 310-575521 Référence n° 10061	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre - Carine Baptiste			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
☒ Suite de E			
Le restaurant prenait place au rez-de-chaussée. On retrouvait une salle à manger, un bar avec une machine à glace, une cuisine équipée de réfrigérateurs, tables de travail et équipements de cuisson, une section plonge. Au fond de la cuisine, se trouvait une aire d'entreposage des denrées sèches et une chambre froide. Lors de la visite, la présence d'excréments de souris a été constaté à divers endroits dans le restaurant. CUISINE: (Photo 1 et 2) Des excréments de souris se trouvaient sur la base du pied du malaxeur (photo 3 et 4) Le plancher le long du mur était tapissé d'excréments noirs de souris (photo 5). J'ai constaté des excréments de souris sur plusieurs tables d'appoints à proximité d'un sac de farine (photo 6), ainsi que sur une boîte de papier d'aluminium (photo 7), aussi sur des plaques d'entreposage métalliques utilisées pour ranger des aliments (photo 8, 9 et 10). Plusieurs excréments se trouvaient sur l'étagère sous le four à vapeur à proximité des poêlons utilisés pour la cuisson des aliments (photo 11 et 12). En face du four, se trouvait des excréments de souris sur une tablette à proximité des bols métalliques et d'un malaxeur portatif propre. (photo 13, 14 et 15). AIRE D'ENTREPOSAGE: Photo 16 Les couvercles de plusieurs contenants de denrées sèches étaient parsemés d'excréments de souris noirs de petite taille (photos 17, 18, 19). Des excréments de souris se trouvaient sur une plaque à proximité de plusieurs contenants plastiques transparent utilisés pour entreposer les denrées sèches (photo 20) ☒ Suite sur autre page			
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F	
☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi		☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) SAHLI, SOUHEIL		Nom et prénom (en majuscules) TRAN, JESSICA	
Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2024-07-31	Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2024-07-31
Signature [REDACTED]		Signature [REDACTED]	

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 310-575 521 Référence n° 10061	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre - Carine Baptiste			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
☒ Suite de E			
Compte tenu de ce que précède, j'ai eu des motifs raisonnables de croire qu'il en résultait un danger imminent pour la vie ou la santé des consommateurs , c'est pourquoi j'ai suspendu momentanément les opérations afin que les employés puissent nettoyer et assainir les surfaces et les équipements contaminés.			
F DONNÉES SUR DIVERS PERMIS ☒ OU AUCUN PERMIS AFFICHÉ ☐			
	(a)	(b)	(c)
Nature du permis :	Restaurateur MAPAQ		
N° permis :	2736741-0001-01		
Émis à (exploitant) :	9417-4299 QUEBEC INC.		
Date de délivrance :	2023-11-11		
Date d'expiration :	2024-11-10		
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F	
☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi		☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) SAHLI, SOUHEIL		Nom et prénom (en majuscules) TRAN, JESSICA	
Matricule [redacted]	Année Mois Jour 2024-07-31	Matricule [redacted]	Année Mois Jour 2024-07-31
Signature [redacted]		Signature [redacted]	

RS : TIRAMUSU
EXPL: 9417- 4299 QUEBEC INC
ADRESSE : 989 Boulevard Saint-Laurent
Montréal, H2Z 1J4
PHOTOS PRISES LE : 2024-07-15
INSP : SOUHEIL SAHLI [REDACTED] TRAN JESSICA [REDACTED]

ÉTABL : 124264
ART : 2.1.2

10061

Photo 1



Photo 2



RS : TIRAMUSU
EXPL: 9417- 4299 QUEBEC INC
ADRESSE : 989 Boulevard Saint-Laurent
Montréal, H2Z 1J4
PHOTOS PRISES LE : 2024-07-15
INSP : SOUHEIL SAHLI [REDACTED] TRAN JESSICA [REDACTED]

ÉTABL : 124264
ART : 2.1.2

Photo 3



Photo 4



RS : TIRAMUSU
EXPL: 9417- 4299 QUEBEC INC
ADRESSE : 989 Boulevard Saint-Laurent
Montréal, H2Z 1J4
PHOTOS PRISES LE : 2024-07-15
INSP : SOUHEIL SAHLI [REDACTED] TRAN JESSICA [REDACTED]

ÉTABL : 124264
ART : 2.1.2

Photo 5



Photo 6



RS : TIRAMUSU
EXPL: 9417- 4299 QUEBEC INC
ADRESSE : 989 Boulevard Saint-Laurent
Montréal, H2Z 1J4
PHOTOS PRISES LE : 2024-07-15
INSP : SOUHEIL SAHLI [REDACTED] TRAN JESSICA [REDACTED]

ÉTABL : 124264
ART : 2.1.2

Photo 7



Photo 8



RS : TIRAMUSU
EXPL: 9417- 4299 QUEBEC INC
ADRESSE : 989 Boulevard Saint-Laurent
Montréal, H2Z 1J4
PHOTOS PRISES LE : 2024-07-15
INSP : SOUHEIL SAHLI [REDACTED] TRAN JESSICA [REDACTED]

ÉTABL : 124264
ART : 2.1.2

Photo 9



Photo 10



RS : TIRAMUSU
EXPL: 9417- 4299 QUEBEC INC
ADRESSE : 989 Boulevard Saint-Laurent
Montréal, H2Z 1J4
PHOTOS PRISES LE : 2024-07-15
INSP : SOUHEIL SAHLI [REDACTED] TRAN JESSICA [REDACTED]

ÉTABL : 124264
ART : 2.1.2

Photo 11



Photo 12



RS : TIRAMUSU
EXPL: 9417- 4299 QUEBEC INC
ADRESSE : 989 Boulevard Saint-Laurent
Montréal, H2Z 1J4
PHOTOS PRISES LE : 2024-07-15
INSP : SOUHEIL SAHLI [REDACTED] TRAN JESSICA [REDACTED]

ÉTABL : 124264
ART : 2.1.2

Photo 13



Photo 14



RS : TIRAMUSU
EXPL: 9417- 4299 QUEBEC INC
ADRESSE : 989 Boulevard Saint-Laurent
Montréal, H2Z 1J4
PHOTOS PRISES LE : 2024-07-15
INSP : SOUHEIL SAHLI [REDACTED] TRAN JESSICA [REDACTED]

ÉTABL : 124264
ART : 2.1.2

Photo 15



Photo 16



RS : TIRAMUSU
EXPL: 9417- 4299 QUEBEC INC
ADRESSE : 989 Boulevard Saint-Laurent
Montréal, H2Z 1J4
PHOTOS PRISES LE : 2024-07-15
INSP : SOUHEIL SAHLI [REDACTED] TRAN JESSICA [REDACTED]

ÉTABL : 124264
ART : 2.1.2

Photo 17



Photo 18



RS : TIRAMUSU
EXPL: 9417- 4299 QUEBEC INC
ADRESSE : 989 Boulevard Saint-Laurent
Montréal, H2Z 1J4
PHOTOS PRISES LE : 2024-07-15
INSP : SOUHEIL SAHLI [REDACTED] TRAN JESSICA [REDACTED]

ÉTABL : 124264
ART : 2.1.2

Photo 19



Photo 20

